

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DEPARTEMENT DU VAR**  
**CANTON D'OLLIIOULES**  
**COMMUNE D'OLLIIOULES**

**N°380 - 2020**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET**  
**DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL – 3<sup>ème</sup> CM délégué**

Nous, Robert BENEVENTI, Maire de la Commune d'Ollioules,

- Vu** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°26/03/01 du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal et élection du Maire,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,  
**Vu** la délibération n°26/03/05 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,  
**Vu** le tableau du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Considérant** que ces délégations ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services, il convient de déléguer des fonctions précisément établies à Monsieur Jean-Louis PIERACCINI, conseiller municipal de la Commune d'Ollioules ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Louis PIERACCINI, conseiller municipal de la Commune d'Ollioules, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **FORET**
- **LA REPPE – LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – SYNDICAT ASA DU CANAL DES ARROSANTS**
- **COMMISSIONS DE SECURITE & ACCESSIBILITE**

**ARTICLE 2** : Concernant la délégation relative à la « **FORET** » : Cette délégation s'exercera dans le cadre de la représentation politique et l'organisation de réunions concernant les dossiers relatifs au domaine de la forêt (avec notamment l'ONF). La délégation de signature est accordée pour des courriers relatifs à ce domaine.

**ARTICLE 3** : Concernant la délégation relative à la « **LA REPPE – LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – SYNDICAT ASA DU CANAL**



**DES ARROSANTS »** : Cette délégation s'exercera dans le cadre de la représentation politique par une participation active aux réunions de travail et aux syndicats. La délégation de signature est accordée pour des courriers relatifs à ce domaine.

**ARTICLE 4 :** Concernant la délégation « **COMMISSIONS DE SECURITE & ACCESSIBILITE** » : Cette délégation de fonction et de signature consiste à assurer une gestion efficace des obligations légales du Maire en matière de sécurité (ERP,...) et d'accessibilité. Ainsi qu'une représentation de la Commune au sein des commissions.

**ARTICLE 5 :** Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller municipal sera précédée de la mention « le conseiller municipal délégué » ou « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis PIERACCINI, même provisoire, Monsieur Julien ROCCHIA sera appelé pour des missions de conseil, d'assistance ou de représentation concernant les dossiers relatifs au domaine de la forêt, à la Reppe, GEMAPI et au Syndicat ASA du Canal des Arrosants, sans délégation de signature.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis PIERACCINI, même provisoire, Monsieur Michel THUILIER sera appelé pour des missions de conseil, d'assistance ou de représentation, avec délégation de signature, pour les domaines relatifs aux commissions de sécurité et de l'accessibilité.

**ARTICLE 8 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet du Var au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire ainsi que de son affichage en mairie et de façon dématérialisée sur INTRAMUROS. Ampliation sera transmise également au Trésor Public.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire d'Ollioules. Dans l'hypothèse où la décision, objet du recours, est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Toulon d'un recours contentieux dans le délai de deux mois : - soit à compter de la réponse exprimant le rejet du recours gracieux,

- soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande du recours gracieux valant à un rejet implicite de la demande.

Le Tribunal Administratif peut être saisi de façon dématérialisée par la plateforme "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à OLLIOULES, le 25 mars 2026

**LE MAIRE**

**Robert BENEVENTI**